

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 12 décembre 2022** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Mélissa Lussier, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Manuel de l'employé 2023
 - 4.2 Programme d'aide à la voirie locale Volet Projet particuliers d'améliorations
5. **LÉGISLATION :**
 - 5.1 Adoption du Règlement 2022-392 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023
6. **LEVÉE DE LA SESSION**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-219

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **CONSEIL :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-220

4.1. MANUEL DE L'EMPLOYÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté Mylène Lachapelle, CRHA, partenaire d'affaires RH, afin de mettre à jour le manuel des employés;

CONSIDÉRANT QUE le manuel des employés a été bonifié et vérifié par Mme Lachapelle et qu'il correspond aux orientations de la municipalité en matière de gestion des ressources humaines et conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité adopte le manuel des employés;

QUE le manuel des employés entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023;

QUE le maire et la directrice générale, collectivement, soient et sont autorisés par les présentes, à signer le manuel des employés et tout document en lien avec celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-221

4.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATIONS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de Saint-Dominique approuve les dépenses d'un montant de 429 558,63\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-222

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-392 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 988 du Code municipal mentionne que le conseil municipal peut, par règlement, imposer des taxes et que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de fixer les modalités de leur perception;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance régulière tenue le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance régulière tenue le 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 2022-392 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour 2023.

QUE le règlement 2022-392 fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-223

6. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 19 h 20.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière